

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

Date: 24/04/2013

Inspecteur: Yves Pelgrims

Installateur: -
N° TVA: -

Adresse de l'installation:

Rue Av des Anciens Combattants

Numéro 109 boîte 9

Code postal 1140

Commune Bruxelles

Propriétaire:
Nom
Rue
Numéro
Code postal
Commune

Type: ☐ maison ☒ appartement ☐ parties communes ☐ autre

N° C. Ident:

N° compteur: 50212966

TYPE DE CONTRÔLE

Distributeur: sibelga

Tension: 3N400 V

Nombre circuits: 7

INTERRUPTEUR DIFFÉRENTIEL

Id: mA In: A lcc: KA

Id: mA In: A lcc: KA

Id: mA In: A lcc: KA

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombre circuits 2

Fus 20A x3

C 10A x2

Section

Protection

Type: Circuits protégés:

Type: Circuits protégés:

Type: Circuits protégés:

Nombre circuits 4

Protection

C 16A x2

Section

Protection

Type: Circuits protégés:

Type: Circuits protégés:

Type: Circuits protégés:

Type: Circuits protégés:

Type: Circuits protégés:

Type: Circuits protégés:

Type: Circuits protégés:

Type: Circuits protégés:

Type: Circuits protégés:

Type: Circuits protégés:

Type: Circuits protégés:

Type: Circuits protégés:

Type: Circuits protégés:

Type: Circuits protégés:

Type: Circuits protégés:

Type: Circuits protégés:

Type: Circuits protégés:

Type: Circuits protégés:

Type: Circuits protégés:

Type: Circuits protégés:

CONCLUSION

☐ L'installation électrique est conforme au RGIE. La prochaine visite périodique est à prévoir avant le

☐ Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que le différentiel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage en amont et aval.

☐

☐ Le schéma unifilaire et le schéma de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.

☒

☒ L'installation électrique n'est pas conforme. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

☒

☒ La visite de contrôle prévue par l'art 276bis du RGIE, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recensement est effectué par un autre organisme, celui-ci est pris en compte en tant qu'information suite à sa visite.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre annexes: 1

POUR L'INSPECTEUR

Yves Pelgrims



POUR LE DIRECTEUR

Carlos Lopez



Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au ARB

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et/ou directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la direction Energie Gaz - Electrique du Service Public Fédéral concerné.

Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.
- L'inspecteur est autorisé à signer ce rapport en l'absence du directeur.